



**HABITAT**

**EAU**

**AIR**

**TRAVAIL**

**BILAN DU PLAN RÉGIONAL  
SANTÉ ENVIRONNEMENT**



Directions Régionale  
et Départementales des affaires  
Sanitaires et Sociales



Directions Régionale  
et départementales du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle



# BILAN DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

**Présentation**

**AIR**

**EAU**

**TRAVAIL**

**HABITAT**

**Action régionale Basse-Normandie**

**Conclusion**



**DRASS** (*Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales*)



**DRTEFP** (*Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*)



**DRIRE** (*Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement*)



## Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Élaboré dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) constitue la déclinaison des actions du Plan National Santé Environnement (PNSE).

Le PRSE Basse-Normandie (2005-2008), approuvé en mars 2006 par le Préfet de région, comprend 26 actions, structurées autour de 4 thématiques chacune d'elle coordonnée par deux structures pilotes :

- Air : coordination DRIRE et DRE.
- Eau : coordination DRASS et DIREN.
- Travail : coordination DRTEFP et SRITEPSA.
- Habitat : coordination DRASS et DRE.

L'ensemble du plan est conduit sous l'égide du SGAR.

Parmi ces actions, cinq avaient été retenues comme prioritaires par la Conférence Régionale de Santé :

- La réduction des expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires, en renforçant et en modernisant les moyens de contrôle et les services de santé et sécurité au travail,
- La limitation des pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses,
- L'amélioration de la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses,
- La réduction des émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle,
- La protection de la santé des populations vivant en habitat insalubre.

Le PRSE de Basse-Normandie a proposé par ailleurs, à titre expérimental, une action d'initiative régionale. Cette action innovante vise à inciter l'échelon local, notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion et une planification en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

## Un partenariat autour du PRSE

Le PRSE est un plan qui regroupe les différents services de l'Etat concernés. De nombreux partenaires ont été associés soit à son élaboration tels certains établissements publics (Agence de l'Eau, ADEME, ...), soit à sa validation telles les collectivités territoriales, les chambres consulaires et le milieu associatif.

L'animation et la mise en œuvre des actions du PRSE se sont faites autour des structures pilotes rappelées ci-dessus qui rassemblent selon l'action mise en œuvre les différents acteurs, souvent nombreux, concernés.

Dans cette mise en œuvre des actions retenues, il y a lieu de distinguer celles qui relèvent ou sont le prolongement d'actions réglementaires de l'Etat de celles plus innovantes et incitatives qui impliquent de façon large un jeu d'acteurs multiples. Ce deuxième type d'action est par nature plus gourmand en investissement et plus long en terme de réalisation.

Ce document, présente de façon succincte le bilan de l'ensemble des actions, thématique par thématique, de ce premier Plan Régional Santé Environnement



## Action 1

# LES LEGIONELLES

## Les tours aéroréfrigérantes humides (TAR)

L'inspection des installations classées est faite selon trois axes : participer activement au recensement, informer et contrôler les exploitants de tours et se préparer à la gestion d'une crise. Ces trois axes apparaissent dans le tableau bord de suivi de la déclinaison opérationnelle de l'action.



## LE RECENSEMENT

La seconde moitié de l'année 2004 a été consacrée à la recherche des établissements possédant des tours. A l'issue de ce travail, le nombre d'établissements recensés en Basse-Normandie est passé de 56 en 2004 à 136 au 31 décembre 2008. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du recensement par département.

|                        | 2004 |      | 2005 |      | 2006 |      | 2007 |      | 2008 |      |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Calvados</b>        | 24   | 71t  | 65   | 156t | 63   | 160t | 62   | 147t | 60   | 147t |
| <b>Manche</b>          | 21   | 54t  | 38   | 96t  | 38   | 101t | 39   | 102t | 38   | 104t |
| <b>Orne</b>            | 11   | 20t  | 34   | 108t | 37   | 113t | 38   | 115t | 38   | 107t |
| <b>BASSE-NORMANDIE</b> | 56   | 145t | 137  | 360t | 138  | 374t | 139  | 364t | 136  | 358t |

### *Evolution du nombre d'établissements identifiés possédant des TAR (t)*

A partir de ces informations, la DRASS a établi la cartographie de ces établissements et la tient à jour en liaison avec les services d'inspection. Cet outil est indispensable à la gestion d'une crise liée à la survenue de cas groupés de légionellose.

## L'INFORMATION ET LES CONTROLES

Les exploitants recensés ont été informés des nouvelles obligations réglementaires parues fin 2004, notamment à l'occasion d'une manifestation organisée par la DRIRE à la CRCI courant mars 2005 et via le site Internet de la DRIRE.

Des contrôles réguliers, parfois à l'improviste ("contrôles inopinés"), ont été menés de façon à vérifier l'application de ces obligations réglementaires. De janvier 2005 à décembre 2008, 166 visites d'inspection ont ainsi été réalisées sur ce thème, parmi lesquelles 108 l'ont été de manière inopinée.

Les exploitants de TAR, soumis à une surveillance de la qualité des circuits, sont tenus d'avertir l'administration lorsque la concentration de légionelles excède le seuil de 100 000 UFC/L (seuil au-delà duquel les installations doivent être arrêtées et des mesures de désinfection/nettoyage entreprises avant redémarrage). Les dépassements connus sont présentés dans le tableau ci dessous.

| Nombre de dépassements | 2005 | 2006              | 2007             | 2008 |
|------------------------|------|-------------------|------------------|------|
| <b>Calvados</b>        | 4    | 7 <sup>(1)</sup>  | 1 <sup>(2)</sup> | 0    |
| <b>Manche</b>          | 1    | 1                 | 1                | 0    |
| <b>Orne</b>            | 2    | 2                 | 1                | 1    |
| <b>BASSE-NORMANDIE</b> | 7    | 10 <sup>(3)</sup> | 3                | 1    |

### *Nombre annuel de dépassements du seuil d'arrêt des TAR*

(1) dont 2 dépassements non déclarés à l'inspection, objets de procès verbaux ;

(2) dépassement non déclaré, constaté par procès verbal ;

(3) 2 établissements du Calvados ont connu chacun 2 dépassements rapprochés dans le temps traduisant une difficulté à retrouver la maîtrise de leurs installations.

## PREPARER LA GESTION D'UNE CRISE « LEGIONELLOSE »

La rapidité de l'action des services de l'Etat est un facteur important dans la gestion d'une épidémie de cas de légionellose. En effet, il importe de déterminer l'origine de la source de contamination et de la traiter dans les plus brefs délais pour mettre un terme à l'exposition des riverains. Aussi, les services de l'Etat ont établi conjointement une procédure visant à définir les modalités d'échanges des informations susceptibles d'être des signaux précurseurs comme, par exemple la déclaration d'un cas de légionellose afin d'anticiper une crise.

Dans l'ensemble, les exploitants de TAR se sont correctement approprié la gestion du risque « légionelles ». Les dépassements du seuil de 100 000 UFC/L déclarés sont en décroissance. Néanmoins, l'inspection constate encore une méconnaissance de la réglementation et des techniques de lutte contre la prolifération de ces bactéries. Un travail de pédagogie a été effectué en 2005. Depuis 2006, l'inspection relève les écarts et propose des sanctions. Ces installations restent une priorité de l'inspection.

## L'eau chaude sanitaire

### LA SENSIBILISATION DES RESPONSABLES D'ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET RESPONSABLES D'ENTREPRISES

Une plaquette d'information sur les bonnes pratiques de conception et d'entretien des installations a été réalisée et diffusée en 2006 et 2007 par les DDASS et les médecins du travail.

Par ailleurs, les DDASS ont sensibilisé tous les établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement sur les bonnes pratiques.



En 2008, une journée d'information technique sur l'eau chaude sanitaire et la prévention de la prolifération des légionelles dans les installations, a été organisée par la DRASS de Basse-Normandie, pour les établissements de santé. Une cinquantaine de personnes, en majorité du personnel technique des établissements de santé, ont participé à cette journée.

### L'INSPECTION CONTROLE

Depuis janvier 2006, un programme annuel d'inspections contrôles des établissements médico-sociaux est réalisé à hauteur de 25 à 30 inspections par an en Basse-Normandie sur les thématiques : l'eau dont la prévention des légionelloses, les déchets de soins et l'amiante.

Par ailleurs, les 6 établissements pénitentiaires de la région ont fait l'objet d'une inspection par la mission régionale d'inspection contrôle de la DRASS, en collaboration avec la DDASS. La prévention des légionelloses était incluse dans les thématiques d'inspection.

Enfin, depuis octobre 2005, 8 à 10 établissements de santé par an, font l'objet d'une visite d'inspection en santé-environnement (eau, eau chaude sanitaire, déchets de soins et amiante) dans le cadre d'un programme régional.

Enfin les DDASS peuvent être amenées à visiter d'autres catégories d'établissements recevant du public, en particulier, les piscines dans le cadre des inspections du contrôle sanitaire, et des établissements de tourisme, établissements scolaires ou locaux de sport, lorsque leur sont signalés des problèmes de qualité d'eau, ou suite à une déclaration de cas légionellose.

Le nombre d'inspections d'établissements recevant du public par les DDASS/DRASS de Basse-Normandie a été de 205 établissements sur la durée du plan (2006-2008) :

|                          | Etablissements de santé | Etablissements médico-sociaux | Etablissements pénitentiaires | Piscines recevant du public | Autres ERP |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------|
| Oct. / Déc. 2005 et 2006 | 12                      | 28                            |                               | 12                          | 37         |
| 2007                     | 9                       | 28                            | 3                             | 10                          | 12         |
| 2008                     | 9                       | 27                            | 3                             | 4                           | 11         |

*Nombre d'inspections d'établissements*



## LES PARTICULES DIESEL

### Les émissions de particules diesel des sources mobiles

Le remplacement des véhicules diesels par des véhicules propres type véhicule électrique, véhicule fonctionnant au GPL ou au gaz naturel ne semble plus réellement à l'ordre du jour. En effet, il n'est noté aucune évolution de la constitution des flottes de véhicules par rapport à l'état des lieux faits début 2005. Au contraire, la tendance serait plutôt de poursuivre l'achat de véhicules diesels, la préoccupation étant dorénavant de s'équiper de véhicules ayant des émissions inférieures à 140 g de gaz carbonique/ km pour lutter contre le réchauffement climatique. Il faut toutefois noter que ces véhicules neufs ont de meilleures performances, les normes d'émissions étant de plus en plus sévères.

Dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable, l'Etat a décidé de montrer l'exemple et d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses politiques publiques, comme dans son fonctionnement. C'est ainsi qu'une charte de l'éco-responsabilité de l'Etat en Basse Normandie a été établie et signée le 28 juin 2007 par le Préfet de région avec les services régionaux qui comporte notamment des objectifs pour chacun des domaines de l'éco-responsabilité (achats, consommations, déchets, déplacements, ...). Par exemple, il est fixé l'objectif de renouveler 100% du parc des véhicules de services d'ici fin 2009 par des véhicules propres et de développer le recours à des moyens de déplacement non émetteurs.

On peut aussi noter des actions spécifiques comme l'organisation d'une formation interministérielle de formateurs à l'éco-conduite automobile regroupant 15 agents de 9 services de l'Etat en mars 2007 en vue de la démultiplication de ce module dans les services.

## LES MODES DE DEPLACEMENTS

### Promouvoir les modes de déplacements alternatifs

Les démarches entreprises par l'ADEME pour encourager les collectivités à la réalisation de Plan de Déplacement Urbain « volontaire » n'ont pas encore porté leur fruit. Néanmoins, des projets et des réflexions sont en cours, par exemple le projet d'élaboration d'un PDU pour la ville d'Alençon auquel la DDE 61 est associée ou les études relatives à un PDU pour la ville de Cherbourg-Octeville.

Concernant le PDU réglementaire de l'agglomération caennaise, le bilan de l'évaluation de son impact sur la qualité de l'air n'a pas encore été porté à la connaissance des services de l'Etat.



La sensibilisation des administrations aux déplacements alternatifs a notamment été effectuée par la DIREN à l'occasion des opérations baptisées « semaine de la mobilité ».

A l'instar des plans de déplacements urbains (PDU), les services de l'équipement ont engagé des plans de déplacements administration (PDA). Par exemple, la DRE et la DDE 14 ont lancé en septembre 2006 l'élaboration d'un Plan de Déplacements inter Administrations sur le site de la Pierre Heuzé. Il concerne plus de 600 agents.

De nombreuses actions concrètes ont également été mises en place comme la participation active aux semaines de la mobilité 2006 et 2007, l'organisation de journées d'entreprise « rencontre avec SNCF, Twisto et Bus Verts, la désignation d'un correspondant appelé « relais vélo » à la DDE 61 en mai 2007 dont le rôle est principalement de :

- maintenir une veille technique et réglementaire;
- faciliter l'accès des services de la DDE, des collectivités locales et des associations d'usagers aux documents techniques sur les aménagements cyclables, de les assister sur les projets ;
- sensibiliser l'ensemble des partenaires aux enjeux du développement et de la sécurisation des itinéraires cyclables.

Citons aussi la Charte de l'éco-responsabilité de l'Etat en Basse Normandie signée le 28 juin 2007 qui comporte 3 actions relatives à la thématique « Déplacements » :

- réduire les émissions de CO2 des véhicules professionnels,
- mettre en œuvre des Plans de Déplacement Administrations,
- réduire les déplacements par de nouveaux modes de fonctionnement.

Des objectifs ambitieux y sont fixés comme mettre en œuvre un PDA par département autour de toutes les préfectures en 2007 et au minimum 2 nouveaux PDA par département en 2008.

La Charte régionale doit être déclinée au niveau départemental. La préfecture du Calvados finalise sa charte départementale qui prévoit l'accompagnement, avec un pilotage spécifique de la direction régionale et départementale de l'Equipement du Calvados, de la mise en œuvre de plans de déplacement dans les administrations de l'agglomération caennaise.

En matière de sensibilisation des entreprises au développement durable, la DRIRE a soutenu des actions de développement durable à travers des "opérations collectives" avec un impact modeste sur la fonction transport .De plus, la DRIRE finance avec l'ADEME, une action collective intitulée Energie -20% qui accompagne une dizaine d'entreprises dans une démarche de réduction des consommations d'énergie.

## Action 6

# CREATION D'INFRASTRUCTURES

L'ensemble des projets Etat intègrent les mesures environnementales et sont soumis à une évaluation ex-ante réglementaire.

## Action 7

# LES EMISSIONS AERIENNES DE SUBSTANCES TOXIQUES

Cette action cible les émissions aériennes de dioxines, cadmium, plomb, chlorure de vinyle monomère et benzène. 3 établissements industriels sont concernés : l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à Colombelles (14), la cimenterie CALCIA à Ranville (14) et la fonderie de la SCOP PAMCO à Pontchardon (61).

Depuis le 28 décembre 2005, l'UIOM doit se conformer à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activité de soins à risques infectieux. La cimenterie CALCIA doit se conformer à ce texte et à celui relatif à la co-incinération de déchets dangereux. Ces textes impliquent principalement des réductions drastiques des valeurs limites d'émissions atmosphériques, le renforcement de la surveillance des rejets et l'instauration d'une surveillance dans l'environnement.

Le traitement des fumées de l'UIOM a été complété pour notamment réduire les émissions de poussières, d'oxydes d'azote et de dioxines et furannes avec des résultats généralement bien inférieurs aux limites réglementaires.

Un contrôle inopiné, réalisé en novembre 2007, a cependant mis en évidence un léger dépassement de la valeur réglementaire en dioxines/furanes dans les fumées émises. L'exploitant s'est alors engagé d'une manière très réactive dans le règlement de cette non-conformité et les mesures suivantes ont révélé une situation redevenue normale.

Les installations de traitement des rejets atmosphériques de la cimenterie CALCIA lui permettent de respecter sans adaptation particulière les valeurs limites de rejet applicables. En effet, elle est dotée d'un système de filtration à manches particulièrement performant et se montre sélective dans sa pratique de la co-incinération de déchets.

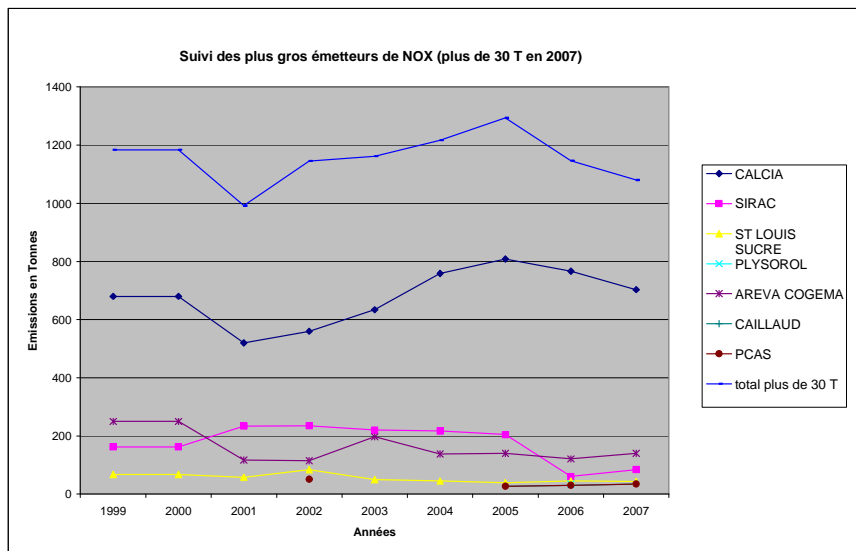
Après une longue période de redressement judiciaire (octobre 2005 à mars 2007), la Société Coopérative Ouvrière de Production PAMCO a repris l'activité de la fonderie de fonte de Pontchardon. Elle s'efforce actuellement d'améliorer la maîtrise et la fiabilité de ses équipements d'épuration des rejets. Dans un second temps, elle examinera les possibilités techniques pour réduire ses émissions à un coût économiquement acceptable.

## Action 8

# LES EMISSIONS AERIENNES

## Les émissions aériennes de dioxyde d'azote

Après avoir connu une augmentation continue de 2001 à 2005, passant d'environ 990 tonnes à 1300 tonnes, les émissions ont commencé à diminuer en 2006. Cette baisse est attribuable aux efforts consentis par les deux plus gros contributeurs de la Région : la cimenterie Calcia, située à Ranville (14), et l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères SIRAC, de Colombelles (14).



L'UIOM a en effet démarré en 2005 une installation complémentaire performante de traitement des gaz afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de l'AM du 20/09/2002.

Cette installation comporte notamment un système de traitement des NO<sub>x</sub> et des dioxines par injection d'ammoniaque en amont d'un catalyseur.

En ce qui concerne la cimenterie Calcia, qui est la seule cimenterie de la région, les prescriptions d'exploitation ont été révisées le 30 août 2005 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires. Un nouvel équipement de filtration a été installé (système d'injection d'urée sur les rejets atmosphériques du four) afin d'abattre les pics de NO<sub>x</sub>.

## Les émissions aériennes de composées organiques volatils

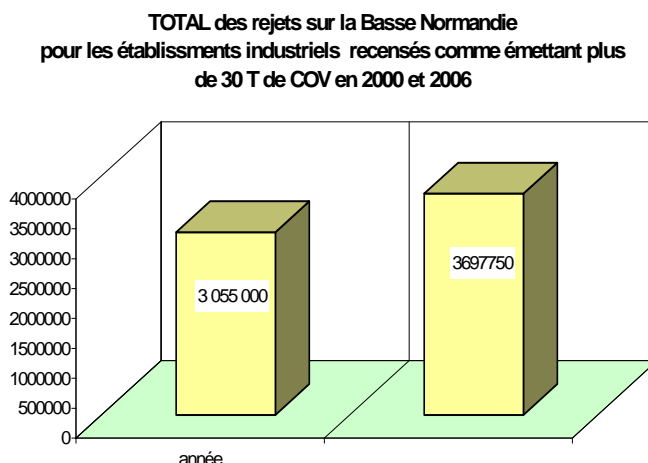
L'élément le plus remarquable pour 2006 est le recensement plus complet des installations industrielles émettant plus de 30 T de COV à l'atmosphère. Ceci explique l'augmentation assez notable que l'on constate entre 2000 et 2006 (+ 20 %) pour les plus gros émetteurs de la région, malgré les efforts de réduction des principaux contributeurs (émetteurs de plus de 100 tonnes).

Ce recensement s'est fait à l'occasion des déclarations de rejets et de déchets sur la période 2006, réalisées par les industriels début 2007. Avant de valider leur déclaration, la DRIRE a en effet exigé des industriels susceptibles de consommer plus de 30 tonnes de solvants (cf. : art 27 de l'AM du 2/2/1998) la transmission de leur plan de gestion des solvants (PGS). Le nombre d'industriels identifiés est ainsi passé de 9 à 19.

Ce recensement s'est poursuivi tout au long de l'année 2008. Certains établissements n'ont toujours pas réalisé de plan de gestion de solvant.

La DRIRE a étudié en détail tous les établissements émettant plus de 100 tonnes de COV en 2006. Ceci a d'ailleurs pu faire l'objet d'inspections réactives en cas de doutes sur la validité du PGS.

La situation régionale, qui pouvait être qualifiée d'assez peu satisfaisante à la fin de 2007, est aujourd'hui en voie de s'améliorer, mais elle fait toujours l'objet d'une action prioritaire de la DRIRE, l'objectif étant que toutes les non-conformités actuellement identifiées aient disparu dans les meilleurs délais

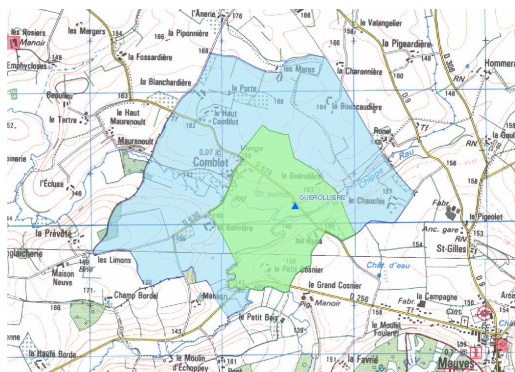




## Action 10

# PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

## LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU



Des dispositions ont été mises en œuvre pour accélérer la protection des captages d'eaux destinées à la consommation humaine. Le nombre de captages protégés a fortement progressé. Fin décembre 2008, en Basse-Normandie sur un total de 788 captages, 458 soit 58.1 % bénéficient d'une protection avec DUP (33,2 % en 2004). Les débits protégés correspondent à 64,9 %. Pour la plupart des captages non protégés, (254 captages soit 32,3 %) la procédure est en cours. Il est à noter que plusieurs captages peuvent appartenir à un même champ captant (groupe de captages ayant le même

périmètre rapproché). Les 788 captages appartiennent à 540 champs captants. Une analyse de la mise en place des périmètres de protection montrent qu'environ 63 % des champs captant bénéficient de protection par DUP.

Les contrôles des mesures de protection commencent à être mis en œuvre.

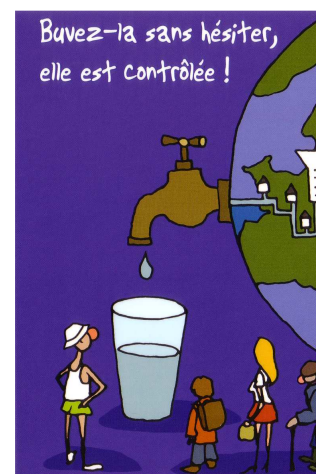
## CONNAISSANCES DES RESSOURCES

Les dossiers de mise en œuvre des périmètres de protection permettent de conforter les connaissances des ressources en eau (hydrogéologie, vulnérabilité, ...). Une étude de modélisation du Bajo-Bathonien a été réalisée. Ces modélisations qui permettent de mieux apprécier le fonctionnement des ressources doivent être développées.

## LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEE

La qualité de l'eau distribuée aux consommateurs est restée relativement stable pour les paramètres microbiologiques (0,24 % de la population concernée par une qualité médiocre au lieu de 1,2 %) et pour le paramètre nitrates (5,0 % de la population concernée par des non-conformités au lieu de 3,2 %). Elle s'améliore pour le paramètre Pesticides ( 4,8 % de la population concernée en 2008 par des non-conformités au lieu de 15,0 % en 2003).

Les résultats du contrôle sanitaire sont disponibles sur le site Internet : [basse-normandie.sante.gouv.fr](http://basse-normandie.sante.gouv.fr)



## LA SECURITE DE L'ALIMENTATION

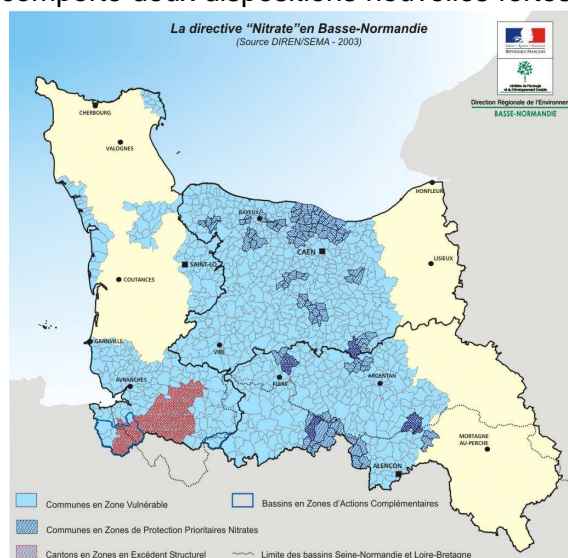
Les analyses de risques de dysfonctionnement des systèmes d'alimentation et les actions visant à améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable doivent être développées. Si les actions visant à protéger les ressources en cours conduisent à mieux analyser le risque de pollution des ressources, il est essentiel notamment pour les collectivités importantes qu'une analyse plus globale permette d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau. Certaines pollutions de réseaux récentes montrent que ces analyses de risques n'ont pas à ce jour été assez développées.

## CONTRIBUER A REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES VIS A VIS DES NITRATES, PHOSPHORE ET DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Depuis 1991, l'Europe dispose d'un outil législatif majeur cadrant la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles : la Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite "Directive Nitrates", relative aux rejets des nitrates par les activités agricoles. A ce titre, trois programmes d'actions successifs ont été mis en œuvre dans les zones vulnérables (cf. : carte ci-dessous) de chaque département de la région (1996-2001 / 2001-2003 / 2003-2007). Ils ont défini, tour à tour, des mesures et des actions jugées nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, avec l'objectif de limiter les rejets de nitrates. Le 4<sup>ème</sup> programme d'action est en cours d'élaboration. Il devra être arrêté au plus tard le 30 juin 2009. Ce programme comporte deux dispositions nouvelles fortes : la couverture totale des sols en hiver et le maintien de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau.

En fin de chaque programme est prévue une enquête auprès d'exploitants de la zone vulnérable afin d'apprécier l'évolution de leurs pratiques et l'efficacité des démarches mises en œuvre. Ce bilan est complété par une étude qualitative des eaux dans chaque département, en vue de la mise en place du quatrième programme d'actions.

L'enquête destinée à mesurer l'application du 3<sup>ème</sup> programme a été conduite dans chaque département en étroite collaboration avec les Chambres d'agriculture (en 2005-2006 dans la Manche et en 2006-2007 dans le Calvados et



l'Orne). L'enquête montre une nette progression dans la mise en œuvre de la plupart des dispositions réglementaires mais identifie des marges de progrès possibles dans certaines directions (raisonnement de la fertilisation dans les petites exploitations).

Dans la Manche, 87% des exploitations sont engagées dans leur mise aux normes (63% des exploitations ayant engagé leur mise aux normes ont terminé) et 89 % de la SAU de la Zone Vulnérable enquêtée était en sols couverts en hiver 2005-2006.

Dans l'Orne et le Calvados, les taux de couverture hivernale de la SAU étaient respectivement de 92% et 85% en 2006-2007.

L'élaboration des plans de fumure se généralise : 91% des exploitants dans le Calvados et 94% dans la Manche. 72% des agriculteurs déclarent enregistrer leurs pratiques de fertilisation dans un cahier d'épandage dans l'Orne, 95% dans le Calvados et 97% dans la Manche.

En 2004, la France a été condamnée par la Cour de Justice Européenne pour insuffisances et retards dans la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Les stations d'épuration de plus de 10 000 EH en contentieux sont désormais toutes conformes pour l'azote et le phosphore excepté les agglomérations de Touques-Deauville et Dives-Cabourg. Les travaux en cours devraient permettre une mise en service des nouveaux équipements courant 2009. Les collectivités de plus de 10 000 EH hors contentieux concernées par l'échéance 2012 ont toutes engagé une réflexion ou un programme. Pour les agglomérations de plus de 2000 EH (échéance 2005), les dernières mises en service sont attendues d'ici à 2010.

Le projet de loi « Grenelle » prévoit la mise en place de plans d'action pour assurer dès 2012 la protection des 500 captages les plus menacés par des pollutions diffuses. Dans le Calvados 10 aires d'alimentation sont concernées, 6 dans l'Orne et 6 dans la Manche.

## Action 11

# LES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX ET LES SOLS

## INFORMATIONS ET RESULTATS DES CONTROLES DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES EAUX

Le suivi des produits phytosanitaires dans les eaux a été poursuivi au travers des différents réseaux (contrôle sanitaire du Ministère de la Santé, Réseau patrimonial Agence de l'Eau, Conseil Général 14, ...). Un bilan 2005-2006 a été réalisé par la DRASS à partir des 5 020 prélèvements représentant environ 280 000 recherches réalisés au titre du contrôle sanitaire. Une nouvelle méthodologie SIRIS pour établir les molécules prioritaires à rechercher dans les eaux a été testée par le SRPV en liaison avec l'INERIS

Dans le cadre d'une étude conjointe Ministère de la Santé / Agence de l'eau, une évaluation de l'occurrence des résidus de médicaments et des stéroïdiens a été réalisée au niveau d'un échantillon représentatif de nappes souterraines vulnérables utilisées en eau potable notamment en région Basse Normandie.

## ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'EAU PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'Observatoire Régional Qualité des Eaux et Produits Phytosanitaires (ORQUEPP) a relancé son action en élaborant un plan stratégique régional de lutte contre les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires. Ce document a été élaboré par tous les partenaires de l'ORQUEPP et a été présenté en séance plénière sous la présidence de Monsieur le Préfet de Région le **10 février 2006**. Il s'articule autour de trois principes :

- **priorisation des enjeux** : des zones prioritaires d'action ont été identifiées sur lesquelles vont s'articuler les politiques mises en œuvre par les différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, agences de l'eau, chambres d'agriculture). Ces zonages ont été repris en partie dans le cadre de la définition des zones d'action prioritaire du Plan de Développement Rural Hexagonal (mise en œuvre du FEADER 2007-2013) pour les mesures agro-environnementales territorialisées et le plan végétal environnemental. Ces deux outils financiers ont pour but d'inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- **subsidiarité** : l'action à mettre en œuvre est portée par la collectivité locale la plus adaptée, généralement le syndicat d'eau, afin de porter au plus près du terrain le programme d'action ;
- **combinaison des outils incitatifs, financiers et réglementaires** : le document liste les différents outils qu'il est possible de mettre en œuvre lors de l'élaboration d'un programme d'action.

En parallèle et afin de limiter l'impact des produits phytosanitaires sur la santé humaine et l'environnement, une charte bas-normande d'entretien des espaces publics a été mise en place en 2006 par la FREDON de Basse-Normandie avec le concours des Agences de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) et des Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Cette charte a pour but de montrer l'implication active des collectivités territoriales dans la prise en compte de cette problématique. Elle vise dans un premier temps, une meilleure utilisation des produits phytosanitaires puis, dans un deuxième temps, une moindre utilisation, et enfin une suppression des traitements.

Les captages dits « prioritaires » issus du Grenelle ainsi que la déclinaison du plan ECOPHYTO 2018 et du programme de mesures devront être intégrés dans le plan stratégique en 2009. 2009 doit également être l'année des premières évaluations du plan stratégique.

## RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES REJETS DES ETABLISSEMENTS

Afin de répondre aux objectifs communautaires visant, d'une part à atteindre un bon état chimique des eaux, d'autre part à réduire voire à supprimer le rejet de certaines substances dangereuses, la France a engagé l'action nationale dite "RSDE" (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau).

Lancée en 2002, la première phase de cette action a concerné, au niveau régional, 70 Installations Classées et 1 station d'épuration urbaine, toutes volontaires. Elle a consisté à rechercher et mesurer la présence de 87 substances ou familles de substances considérées comme dangereuses mais rarement analysées dans le cadre de l'auto-surveillance. Les conclusions de cette action ont été rendues publiques en novembre 2006.



La seconde phase, qui débutera en 2009, concernera l'ensemble des Installations Classées ayant des rejets significatifs dans les eaux. Il s'agira :

- de mettre en place une surveillance pérenne ayant pour objet de confirmer et de surveiller la présence des substances détectées lors de la première phase ;
- d'obtenir, dès que cela s'avérera nécessaire, la réduction ou la suppression des substances dangereuses.

Cette seconde phase, qui nécessite d'imposer des prescriptions complémentaires à un grand nombre d'établissements, s'étalera sur près de 4 années.

## Action 13

# LA BAINNADE EN MER ET EN EAU DOUCE

## LE CONTROLE DES ZONES DE BAINNADE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer et en eau douce a été poursuivi selon les dispositions de la directive européenne du 8 décembre 1975.

La Basse-Normandie compte ~130 points de surveillance en mer et 4 en eau douce sur lesquels sont réalisés ~1900 prélèvements pendant la saison estivale. Les résultats 2005-2007 restent stables : ~ 95% des points sont conformes aux normes en vigueur. Toutefois il est à noter une légère dégradation en 2007 liée aux épisodes pluvieux. Ces résultats sont étroitement liés à la qualité de l'assainissement sur lequel il reste nécessaire de continuer à porter les efforts.

|   | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---|------|------|------|------|
| A | 70   | 71   | 59   | 72   |
| B | 58   | 56   | 70   | 58   |
| C | 2    | 3    | 5    | 3    |
| D | 0    | 0    | 0    | 0    |



Parallèlement au suivi de la qualité des eaux de baignade en mer sont également poursuivis :

- un suivi des rejets côtiers : ~ 90 points pour ~700 prélèvements ;
- un suivi des coquillages au niveau des zones de pêche à pied ~19 points pour ~75 prélèvements ;
- un suivi radiologique des sables et coquillages pour la Manche : 11 points pour 11 prélèvements.

La nouvelle Directive du 15 février 2006 remplacera celle actuellement en vigueur, sa transcription en droit français conduira les collectivités à déterminer des « profils de baignade ». Ces profils permettront d'identifier et d'étudier les sources de pollution et de gérer de façon préventive les contaminations éventuelles des sites de pollution. Quelques études sont déjà en cours sur la région ; elles prennent en compte l'amélioration de la collecte des eaux usées par la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et la prise en compte de la collecte des eaux pluviales.

L'information sur la qualité des eaux de baignade a été maintenue (affichage, site Internet du Ministère de la Santé et locaux). Une campagne d'information par cartes postales a été initiée en 2007 poursuivie et développée en 2008.

## L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX PESTICIDES

La surveillance des résidus de pesticides dans les différents milieux et produits consommés par l'homme a été poursuivie. Une étude pour évaluer l'exposition de la population aux pesticides due à l'air a été initiée fin 2006 par les partenaires en liaison avec AirC.O.M. Les premiers résultats de cette étude sont disponibles

Dans le cadre des Etats généraux de la prévention organisés en mars 2007, les services ont présenté les différents dispositifs de surveillance et une approche globale de l'exposition aux pesticides. Les études relatives à l'exposition des utilisateurs sont poursuivies par le GRECAN.

De façon générale, il apparaît que l'approche de l'exposition de la population est assez difficile à mettre en œuvre du fait notamment d'un relatif cloisonnement entre les acteurs intervenants. Une meilleure synergie est sans nul doute à développer pour avoir accès à une meilleure connaissance des diverses expositions mais surtout pour développer des actions préventives de façon plus coordonnées.



# Travail



## Action 18

### LES FIBRES MINÉRALES ARTIFICIELLES

#### Exposition des salariés aux fibres céramiques réfractaires

La prévention de l'exposition aux fibres céramiques réfractaires (FCR) passe avant tout par la substitution de ce produit lorsque cela est techniquement possible. Dans cet objectif, le repérage des entreprises utilisatrices est capital, mais difficile, car ces produits ne donnent pas toujours lieu à étiquetage comme cancérigène par le fabricant.

L'inspection du travail de Basse-Normandie a procédé en 2006, dans le cadre d'une campagne nationale sur les CMR, au contrôle de 70 entreprises. Parmi ces entreprises, 4 utilisaient des FCR. Deux sur quatre étaient en cours de substitution, les autres ont été incitées à le faire dans le cadre d'une information sur les risques et la prévention des FCR.

Les médecins du travail et intervenants en prévention des risques professionnels des services de santé au travail, pour leur part, travaillent au repérage des entreprises utilisant encore ces fibres lors de leurs actions en milieu de travail. Des actions d'information vers les employeurs et salariés sont menées visant à la prévention de ce risque. Le repérage des salariés est réalisé parallèlement par les médecins du travail lors des entretiens médicaux professionnels, ceux-ci bénéficient alors d'une surveillance médicale renforcée. Ces salariés sont ceux actuellement exposés, qui sont informés sur les risques et leur prévention, et ceux anciennement exposés qui sont suivis en post-exposition puis en surveillance post-professionnelle lors de leur cessation d'activité. Ils bénéficient d'examens complémentaires réguliers visant au dépistage précoce de pathologie en lien avec leur exposition antérieure.

# LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES SUBSTANCES CHIMIQUES DANGEREUSES

## Contrôler les fabricants des produits chimiques classés dangereux

### CONTROLLER LA FOURNITURE DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE AUX UTILISATEURS

L'action concernant le contrôle de la fourniture des fiches de données de sécurité (FDS), est une action permanente pour les sections d'inspection du travail, le repérage des produits chimiques par l'entreprise passant d'abord par cette étape. Ces fiches doivent être régulièrement mises à jour par les fournisseurs, une fiche de donnée de sécurité de plus de 3 ans n'est pas utilisable, mais cette fourniture de fiches de données de sécurité ne fait pas encore des pratiques complètement effectives dans les entreprises.



### ACTIONS DE CONTROLE

Les services ITEPSA et DDTEFP contrôlent les entreprises dans le cadre de la protection des salariés. Les contrôles relèvent soit des objectifs fixés par les actions prioritaires annuelles soit de l'activité quotidienne. Ils recouvrent les nombreux aspects auxquels sont confrontés les salariés (stockage, conformité des produits et de leur emballage, équipements de protection individuelle, locaux sanitaires). Globalement, il est constaté une amélioration de la prise en compte de ces différents éléments par les employeurs mais de grandes disparités subsistent d'une exploitation à l'autre et d'un établissement à l'autre.

Le SRPV contrôle la conformité des produits mis sur le marché (AMM, produits étrangers) et les bonnes pratiques d'application (dosage, mélanges) tant auprès des diffuseurs que des utilisateurs (300 contrôles par an). La diffusion de bulletins d'avertissements agricoles, comprenant des informations sur l'état sanitaire des cultures et les seuils d'interventions, vise à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires par les utilisateurs.

La DGCCRF contrôle principalement les fabricants ou importateurs et effectue plusieurs contrôles de la distribution au titre de la formulation du conditionnement et de l'étiquetage et n'a pas relevé de manquements significatifs.

# EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES

**La prévention des CMR passe d'abord par l'évaluation des risques professionnels qui permet leur repérage, puis par leur substitution lorsque cela est techniquement possible.**

**POUR L'AMIANTE**, bien que le produit soit interdit en France, des risques d'exposition persistent en particulier lors des travaux de démolition ou de réhabilitation dans le BTP, travaux pour lesquels les repérages d'amiante sont insuffisamment réalisés et les salariés rarement protégés.

Les sections d'inspection du travail pour tous les chantiers avec déclaration préalable, demandent des repérages systématiques entre autres de l'amiante ainsi que lors de visites inopinées de chantier. L'absence de repérage peut donner lieu à la mise en œuvre de l'action pénale.

Parallèlement sont menées des actions de formation et d'informations des maîtres d'ouvrage et des coordinateurs de chantiers par la DRTEFP et les DDTEFP afin d'améliorer le repérage, ainsi que des informations des employeurs sur les risques et leur prévention par les services de santé au travail.

Le repérage par les médecins du travail des salariés exposés permet des actions de prévention collectives et individuelles, et le suivi médical renforcé durant l'exposition, mais aussi en post-exposition et en post-professionnel.

En ce qui concerne l'action du service d'Inspection des Installations Classées de la DRIRE :

En 2005, le Ministère de l'Ecologie a engagé une action nationale pour recenser les sites ayant mis en œuvre ou transformé l'amiante et vérifier dans quelles conditions l'arrêt des activités d'exploitation s'est opéré. Un peu plus de 300 sites ayant potentiellement, dans le passé, utilisé de l'amiante ont ainsi été recensés, au niveau national. Cette liste a été élaborée à partir d'un rapport du BRGM, de la base de données publique BASIAS (sites ayant accueilli des activités industrielles et de service pouvant avoir occasionné une pollution des sols).

En Basse-Normandie, au cours de 2006, l'inspection des installations classées a :

- validé et complété la liste des sites transmise par le Ministère de l'Ecologie,
- réalisé un bilan des conditions dans lesquelles les installations concernées ont cessé leur activité, en portant une attention particulière sur les mesures qui ont été prises pour l'évacuation des déchets ou le confinement des sols pollués,
- procédé à une visite de chacun des sites concernés pour vérifier leur état et, le cas échéant, pour engager les mesures appropriées qui seraient nécessaires.

Au total, 19 sites industriels ont ainsi fait l'objet d'un état des lieux. Parmi ces sites, une grande majorité se situe le long des vallées du Noireau et de la Vère dans l'Orne, ces vallées ayant un passé industriel important associé à l'amiante.

La situation actuelle de la majorité des sites n'appelle pas d'action immédiate visant à prévenir le risque d'exposition à l'amiante. Quatre sites méritent toutefois que des actions soient engagées en raison de la présence de déchets d'amiante :

- surveillance de l'intégrité du confinement des déchets en place et instauration de restrictions d'usage sur les terrains afin de conserver la mémoire de ces stockages à long terme : dépôt de déchets de Valéo à Saint-Clair de Halouze (61), usine du Rocray à Cahan (61) et ancien établissement Régné à Ségrie-Fontaine (61),
- actions de mise en sécurité : ancienne filature de Caligny (61).

Une enquête nationale, pilotée par le Ministère de la Santé auprès des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux a été réalisée en 2005 et 2006, afin de faire le point sur l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret du 7 février 1996 modifié relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis).

Les DDASS ont exploité les retours d'enquêtes. Un bilan de situation a été réalisé en 2008, ainsi que des relances avec rappel aux textes. Parallèlement, des visites d'inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux sont mises en œuvre, sur la thématique amiante, à l'occasion des visites sur les légionelles et les déchets d'activités de soins à risque infectieux (37 établissements sanitaires et médicosociaux en 2007 et 36 en 2008).

Le CHU de Caen fait actuellement l'objet d'un suivi particulier de la part de la DDASS, de la DRASS et de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, du fait de l'importance des surfaces qui ont été floquées avec de l'amiante dans ce bâtiment, pour la protection incendie, à l'époque de sa construction. Des travaux importants de désamiantage sont prévus. Des crédits exceptionnels du ministère de la santé ont été alloués à l'établissement à cette fin.

Sur le plan de la recherche, la région, au travers de l'Institut Universitaire de Recherche et de Formation en Santé au Travail de Basse-Normandie en particulier, a participé à une étude expérimentale nationale sur le suivi des personnes retraitées ou inactives ayant été exposé à l'amiante. Les résultats sont en cours d'analyse sur le plan national. Cette étude est complétée par le suivi de la cohorte ainsi formée, et ouvre plusieurs perspectives en matière de recherche sur les affections liées à l'amiante et en particulier les cancers broncho-pulmonaires.

## **LA PREVENTION DES RISQUES LIES AUX RAYONNEMENTS IONISANTS**

Cette prévention est réalisée, entre autres, par les médecins du travail auprès, en particulier, des médecins, dentistes vétérinaires lors de la constitution de la fiche d'entreprise reprenant les risques professionnels, accompagné d'une information de ces professionnels sur la prévention. La formation d'un certain nombre de professionnels médecins du travail et IPRP sur les radiations ionisantes est en projet tout comme la réalisation d'une plaquette d'information sur ce risque pour les femmes en état de procréer. Pour ce qui concerne les agents de contrôle, une sensibilisation par l'ingénieur de prévention de la Direction régionale est prévue dans chaque direction départementale du travail. Ensuite, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) contribuera à une formation des agents de l'inspection du travail et des transports.

L'ASN, pour sa part, a répertorié les utilisateurs de sources et de générateurs électriques de rayonnements ionisants du secteur médical. Une régularisation a été effectuée pour l'ensemble des autorisations du domaine médical en 2007. Le recensement est en cours pour le secteur vétérinaire et industriel. Cette action est à poursuivre, en prenant en compte la révision du code de la santé publique, notamment les procédures de déclaration et d'autorisation. En effet, la réglementation ouvre la possibilité de recourir à des déclarations, selon des critères qui sont à préciser par une décision de l'ASN, pour la radiologie pour les vétérinaires et le secteur industriel.

L'ASN, d'autre part, contrôle les utilisateurs de sources radioactives et de générateurs électriques de rayonnements ionisants. Les inspecteurs de la radioprotection ont réalisé 6 inspections sur ce thème en 2005, 7 en 2006 et en réaliseront au moins 14 en 2007. Les inspections n'ont pas mis en évidence d'écart majeur remettant en cause la sécurité des personnes ; en revanche, un certain nombre d'axes de progrès concernant notamment la connaissance puis l'application de la réglementation relative à la radioprotection ont été identifiés. En 2008, le programme de l'ASN sera renforcé et intégrera la surveillance des organismes chargés des contrôles techniques de radioprotection au titre du code de la santé publique et du code du travail. De l'ordre de 30 inspections sont aujourd'hui prévues pour l'année 2008.

Par ailleurs, l'ASN a rencontré les 3 ordres départementaux de dentistes fin 2006 pour les informer des obligations réglementaires relatives aux rayonnements ionisants. En outre, elle participe à un groupe de travail initié par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), groupe auquel participent des représentants des radiologues.

Enfin, une collaboration entre l'ASN et les services de l'inspection du travail a été mise en place visant l'échange d'informations sur les contrôles et les pratiques professionnelles. Cette collaboration initiée au niveau local sera renforcée par une circulaire conjointe ministère du travail [à préciser] et ASN sur la collaboration entre l'inspection du travail et l'inspection de la radioprotection.

**LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES PERSONNELS DE SANTE AUX CYTOSTATIQUES** passe par une l'étude relative à l'évaluation de leur exposition, étude en cours au CHU de Caen incluant 83 volontaires.

## **ÉVALUER ET REDUIRE L'EXPOSITION DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Contrôler les procédures de rentrée sur cultures en maraîchage.

Alors que le risque d'exposition aux produits de traitement est essentiellement cutané, les procédures de rentrée dans les cultures maraîchères qui viennent d'être traitées (serres ou plein champs) sont mal connues et aucunement appliquées.



## **REDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIES AUX POUSSIÈRES DE BOIS**

Après une sensibilisation des préventeurs sur les risques liés aux poussières de bois, des actions de contrôle des entreprises ont été effectuées par la DDTEFP de la Manche. Parallèlement une brochure d'information salariés et employeurs est en cours de réalisation et sera proposée à la branche professionnelle, de même qu'un forum régional en direction des employeurs et représentants des salariés.

Ces actions ont été complétées par l'élaboration d'un document d'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place de systèmes d'aspiration des poussières de bois. Ce document a été présenté fin 2008 aux branches professionnelles, aux organisations syndicales ainsi qu'aux fabricants de la région.

En agriculture, les scieurs sont les principaux professionnels exposés aux poussières de bois. Le contrôle exhaustif des scieries révèle que la réglementation est inappliquée tant en ce qui concerne le prélèvement des poussières, pour connaître leur concentration, que la mise en place des aspirations.







**Actions 9-27-29**

## **LA QUALITE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS**

### **Les actions réalisées**

Le nombre de bâtiments de Haute Qualité Environnementale (HQE<sup>®</sup>) a augmenté depuis 2005 : 15 opérations ont été livrées, 8 sont en phase de chantier et 28 autres sont en cours d'étude soit un total de 48 opérations HQE<sup>®</sup> (dont 9 écoles HQE<sup>®</sup> et 6 EHPAD HQE<sup>®</sup>). Ces opérations ont bénéficié d'une aide dans le cadre de Défi'NeRgie, partenariat ADEME Région ou du précédent accord ADEME/Région.

S'agissant du logement social, depuis 2007 des majorations de subvention sont accordées pour le financement de logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux. 595 logements seront concernés cette année. Par ailleurs, des incitations sont mises en place au niveau des politiques de dérogations aux loyers plafond pour inciter les bailleurs sociaux à améliorer la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables, ce qui permet notamment de réduire les charges pour les locataires. Ces incitations devraient conduire les bailleurs sociaux à mieux appréhender les nouvelles réglementations thermiques (RT 2010) et les objectifs du G.E. à l'horizon 2012. Un travail de coordination a également été conduit avec le Conseil Régional sur la mise en cohérence des aides publiques concernant le développement durable dans le logement.

Huit projets de logements sociaux HQE<sup>®</sup> sont en cours ou réalisés dans la Manche et le Calvados. En 2007, la région Basse-Normandie a mis en place une nouvelle politique, le fonds FORES, qui permet de compléter les aides existantes dans le logement social (aides à l'investissement pour mieux isoler les logements notamment), environ 500 logements sociaux ont pu bénéficier de dispositif (logements neufs ou réhabilitation).

Dans le domaine de la réhabilitation, environ 500 bâtiments existants ont fait l'objet de diagnostics (co-financements ADEME/Région) afin d'améliorer leur performance énergétique. Une expérimentation est en cours dans le cadre de l'OPAHRR Plain Contentin, afin de rénover les logements en milieu rural (aides au diagnostic et à l'investissement). Cette expérimentation est menée avec le Parc naturel régional des marais du Cotentin, l'ANAH, la Région et l'ADEME.

Trois autres OPAH sont en cours, deux avec le PNR des Marais (Manche) et une dans le pays de Flers.

Il faut noter que depuis 2007, les aides à l'investissement des programmes Défi'Nergie et FORES sont conditionnées à l'obtention d'un niveau de performance équivalent à ce lui du label THPE (Très Haute Performance Energétique), ce qui signifie que les bâtiments aidés consomment 20% d'énergie de moins que des bâtiments strictement réglementaires soumis à la réglementation thermique 2005 (RT 2005). En anticipation des futures réglementations thermiques, le niveau d'exigence des aides sera porté en 2009 au niveau BBC (Bâtiment basse consommation, soit un objectif de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an pour le logement).

Concernant l'accessibilité en 2006, une étude sur l'impact du vieillissement de la population a été menée par la DRE. Elle a conduit à des préconisations concrètes pour améliorer la prise en compte de ce phénomène dans les différents outils d'intervention sur le logement : PLH et OPAH notamment. Cette étude a été complétée en 2007 par une réflexion sur les personnes âgées dépendantes, sous l'égide du CRCOS, incluant un volet logement.

Dans le domaine du bois construction, une charte a été signée par le Préfet et le Président du Conseil Régional, avec les acteurs de la filière bois le 17 mars 2007 pour permettre le développement de l'utilisation du bois. Diverses actions de promotion ont été réalisées au colloque annuel sur le bois à Bayeux, et stand au salon de l'habitat à Caen notamment. Un livre sur le référentiel bois sera édité avant la fin de l'année.

Des réunions avec des acteurs de terrains (EIE...) sur la RT 2005 ainsi que dans le cadre du Club Qualité ont montré une nécessaire définition des matériaux sains et écologiques afin d'éviter certaines dérives dans les maisons individuelles.

Des démarches ont été entreprises pour la création d'une plateforme de ressources régionale sur la Qualité Environnementale du cadre bâti. Cette structure opérationnelle dans laquelle sont étroitement associés l'ensemble des acteurs régionaux de la construction, sera en charge du développement et de l'animation des réseaux et acteurs de la construction, et visera par ses actions à accélérer la généralisation de la Qualité Environnementale dans le bâtiment en Basse-Normandie.

Enfin, sur un plan général, la DRE remplit une mission régaliennne de contrôle des règlements de construction, notamment au regard de la réglementation thermique et de l'accessibilité des personnes handicapées. En 2007 et 2008, des contrôles ont été effectués sur des maisons individuelles et une sensibilisation des constructeurs et des élus a été faite à l'occasion des réunions de présentation de la réglementation thermique RT 2005.

Le Grenelle de l'Environnement prévoit une augmentation sensible du niveau de performance énergétique des bâtiments neufs tant publics que privés (2010 : BBC pour les bâtiments publics et tertiaires, 2012 : BBC généralisée)

Des travaux d'amélioration sont prévus sur le parc social existant.

Une plateforme de ressource régionale sur la qualité environnementale du bâti doit voir le jour en 2009.

## LE MONOXYDE DE CARBONE

Le système de surveillance des cas d'intoxication a été mis en œuvre sur l'ensemble de la région (organisation de réunion départementale de coordination, mise en œuvre du dispositif de gestion des données en liaison avec l'Invs). En Basse-Normandie depuis 2005, 66 intoxications oxycarbonées ont été recensées concernant 158 cas. Sur les bases des informations recueillis par le système mis en place, un rapport annuel est réalisé par la CIRE Ouest



| Basse Normandie | Affaires | Intoxiqués |
|-----------------|----------|------------|
| <b>2005</b>     | 12       | 33         |
| <b>2006</b>     | 15       | 37         |
| <b>2007</b>     | 17       | 39         |
| <b>2008</b>     | 22       | 49         |
| Total           | 66       | 158        |

Les services ont relayé au niveau local les campagnes d'information maintenant organisés par l'INPES. Des documents d'information et de sensibilisation relatifs aux risques dans l'habitat à destination d'un public jeune ont été réalisés notamment des panneaux pédagogiques. Cette information intègre le risque Monoxyde de carbone.

## LES TEMPERATURES EXTREMES

La cellule régionale d'appui à la mise en œuvre du plan canicule a été mise en place en 2006. Des bulletins hebdomadaires de situation sont réalisés par l'INVS (CIRE) sur l'analyse des indicateurs de morbidité-mortalité hospitalière et état civil.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées se sont équipés de pièces rafraichies pour 84 % des logements foyers et EHPAD de la région Basse-Normandie.

L'obligation de réalisation d'un plan bleu (modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique) a été rappelée à tous les établissements d'hébergement de personnes âgées. Actuellement 80 % des établissements disposent d'un plan bleu.

Dans le cadre du milieu de travail, chaque année en juin l'inspection du travail et les services de santé au travail rappellent aux employeurs les moyens de prévention pour lutter contre la canicule. Le réseau veille et alerte en milieu de travail, sur ce sujet, est particulièrement réactif à ces périodes.



Sur le terrain, les subdivisions ont commencé à approcher les élus sur ce sujet, et plusieurs OPAH sont programmées (Sélune, Vallée de la Sée, ...)

Dans le cadre de la fonction ANIL, les locataires (plus rarement les propriétaires) ont été informés sur leurs droits et sur les démarches envisageables pour traiter le logement indigne.

**Dans l'Orne**, pour les OPAH en cours ou à venir, chaque opérateur en charge du suivi-animation a pour objectif de réaliser 15 sorties d'habitat indigne.

Suite au partenariat CAF/DDE lancé en 2008, la CAF signale à la DDE des logements susceptibles d'être indigne, suite à quoi des instructeurs DDE sont dépêchés sur place pour contrôler la décence, ou non, du logement.

Le service SSUI de la DDE a organisé une session de formation sur l'habitat indigne destinée aux contrôleurs des TPE (15 agents), dans le but de porter cette politique auprès des élus, dans le cadre de leurs fréquents échanges. Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'ATESAT.

De plus, plusieurs sessions d'information sur le DALO ont été organisées (154 participants), et ont permis de mettre l'accent sur la LHI, dans la mesure où la loi DALO du 5 mars 2007 identifie une catégorie de public dit « prioritaire et urgent », les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres ou dangereux.

## Perspectives

**Dans le Calvados**, le pôle HI devrait se scinder en 2 structures :

- un comité de pilotage qui devrait donner lieu à une réunion annuelle fixant les objectifs du pôle
- un comité technique qui traiterait les dossiers recensés. L'ordre du jour de ce comité précisera l'heure de passage des dossiers pour éviter d'inviter des personnes extérieures (élus) non intéressée par un dossier en particulier.

En continuité de 2008, le pôle HI et la MOUS relogement continueront à travailler en étroite collaboration.

**Dans la Manche**, Le lancement du pôle HI associant la DDASS, la DSD, la CAF et la DDE se devrait être effective en 2009.

Un agent sera dédié à cette fonction pour assurer le secrétariat, animer le pôle, faire de la communication et professionnaliser les subdivisions.

**Dans l'Orne**, il pourrait être envisagé un PIG « habitat indigne sur le Pays du Bocage » (ce pays étant celui qui concentre le parc privé potentiellement indigne - PPPI – le plus important du département), si les démarches avec les partenaires institutionnels aboutissent dans ce sens.

## LE SATURNISME

Suite à la parution des textes d'application de la loi de Santé Publique d'août 2004, des constats de risque d'exposition au plomb sont établis dans le cadre de la vente de logements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

En 2007, une information spécifique des notaires a été relayée par le conseil régional de l'ordre des notaires, pour que ces derniers informent les acquéreurs sur les obligations de travaux et les précautions à prendre, lorsque le constat de risque d'exposition au plomb est positif

Par ailleurs, les DDASS de Basse-Normandie et services communaux d'hygiène et de santé de Caen et Lisieux ont reçu 1365 constats de risque d'exposition au plomb depuis 2006 (risque d'accessibilité au plomb et/ou facteurs de dégradation du bâti), dans le cadre de transaction immobilière de logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.



Nombre de Constats de risques d'accessibilité au plomb reçus dans les DDASS et services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) :

|                        | <b>2006</b>   | <b>2007</b>                                      | <b>2008</b>   |
|------------------------|---|--|---|
| <b>Orne</b>            | 144   | 184  | 152   |
| <b>Manche</b>          | 117   | 160  | 126   |
| <b>Calvados</b>        | 179<br>(dont 14 par les SCHS<br>de Caen et Lisieux) | 186<br>(dont 22 par les SCHS<br>Caen et Lisieux) | 117<br>(dont 14 par les SCHS<br>de Caen et Lisieux) |
| <b>Basse-Normandie</b> | 440   | 530  | 395   |

Par ailleurs, l'inspection du travail a contrôlé 70 entreprises dans le cadre d'une action sur les CMR (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques). 19 ont été repérées comme exposant au plomb. 505 salariés ont été repérés exposés au plomb par les services de santé au travail, des informations collectives de salariés ont été réalisées.

Enfin, une action nationale de l'inspection des installations classées lancée en novembre 2004, porte dans un premier temps sur les établissements industriels en activité, puis dans un 2<sup>ème</sup> temps sur ceux ayant cessé leurs activités. Les 5 sites en activité sélectionnés ont tous fait l'objet d'un diagnostic des teneurs en plomb des sols des terrains environnant. Les analyses n'ont pas révélé des concentrations nécessitant une dépollution. L'action relative aux sites ayant cessé leur activité a été conduite pour l'ancien site industriel SONOFOQUE à Flers.

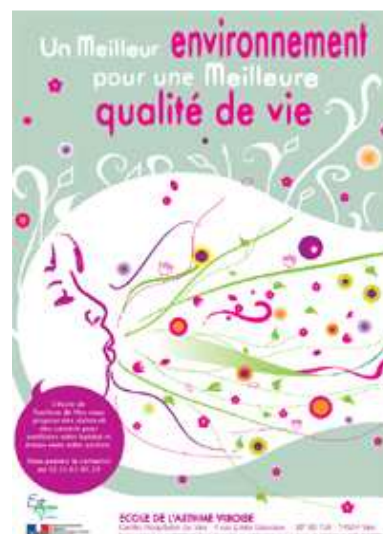
Le dispositif réglementaire de constat de risque d'accessibilité au plomb a été étendu aux mises en location de logements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949. Le nombre de dossiers devrait augmenter, ce qui nécessitera également de poursuivre l'information des propriétaires sur les risques et les précautions à prendre dans l'habitat.

## L'ASTHME ET LES ALLERGIES

Dans l'habitat : L'école de l'asthme de l'hôpital de Vire a initié, dans le cadre d'un partenariat avec le CHU/CHR service pédiatrie, la DRASS et le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), le développement de visite d'infirmières, conseillères en environnement intérieur, pour les personnes souffrant d'asthme instable et sur prescription médicale, sur les secteurs de Caen et Vire.

L'objectif de la visite (gratuite) est d'identifier les principaux risques allergéniques dans l'habitat du patient asthmatique et d'apporter des conseils sur les mesures d'éviction.

Cette action expérimentale a débuté fin 2006. 51 visites ont été effectuées en 2007 et 2008, avec des financements du groupement régional de santé publique (10 000 euros par an).



Les conseils donnés sont des mesures d'hygiène adaptées au logement et à la pathologie, et des conseils sur le choix des produits et matériaux, pour réduire le développement des allergènes.

Une enquête de satisfaction auprès des familles a montré que les conseils pratiqués répondaient aux attentes et qu'ils étaient suivis.

Une plaquette et une affiche ont été éditées pour informer les professionnels de santé sur ce dispositif et poursuivre sa montée en charge.

En milieu de travail : 4679 salariés sont en moyenne repérés par an comme étant exposés à un risque allergique dans leur milieu de travail. Des examens complémentaires sont alors systématiquement réalisés lors de l'entretien médico-professionnel, en particulier une exploration fonctionnelle respiratoire.

180 employeurs ont été informés des risques ainsi que des moyens de prévention. 17 informations collectives de salariés ont été réalisées ainsi que des plaquettes de sensibilisation pour les employeurs et les salariés dans le secteur de la boulangerie et de la coiffure.

L'action de conseils en environnement intérieur pour les personnes souffrant d'asthme instable sera poursuivie ainsi que les actions de sensibilisation sur la prévention, en milieu de travail.

## LES RISQUES AUDITIFS

Les actions de sensibilisation des adolescents aux risques auditifs ont été poursuivies sur l'ensemble de la région sous la forme de concerts-exposé présentés par des musiciens issus de



la scène rock. Entre janvier 2002 et décembre 2008, 145 séances réalisées dans les collèges et lycées de la région ont permis d'informer sur les risques auditifs environ 19 000 adolescents. Une mallette pédagogique et depuis 2005 une exposition itinérante réalisée par le Ministère de la Santé sont à disposition des professeurs qui très souvent organisent des débats sur ce thème. Il est à noter qu'outre l'information des adolescents, cette opération permet de sensibiliser les professionnels de la musique et les gestionnaires des salles de spectacle. S'éloigner des enceintes, faire des pauses dans des endroits calmes

baisser le volume d'écoute, utiliser des bouchons d'oreilles deviennent peu à peu des notions moins « ringardes » chez les jeunes et... on trouve des bouchons d'oreille à l'entrée de nombreuses salles de spectacle de musiques amplifiées

## LES BATIMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Le rectorat et les inspections académiques ont diffusé à toutes les écoles du 1er degré, le document technique sur l'hygiène et la sécurité (1er degré) / guide pour l'évaluation des risques, et mise en ligne sur les sites internet des inspections académiques.

Diffusion prochaine aux établissements du second degré et site internet du rectorat.

## CONSACRER LA FETE DE LA SCIENCE EN 2006 AU THEME SANTE ENVIRONNEMENT



La Fête de la science a été organisée en Basse-Normandie du 9 au 15 octobre 2006 Cette manifestation pilotée par Relais d'osciences a reçu un succès certain auprès des scolaires et du grand public. Elle a permis de développer la communication sur la thématique Santé Environnement (Supplément Ouest France,...) Un stand PRSE a permis de présenter certaines actions spécifiques des services DRIRE DRASS DRTEFP

Il est à noter que de façon générale pour l'ensemble des thématiques du PRSE un volet communication a été très souvent développé. Que ce soit sous l'aspect de synthèses de connaissances, de colloques, d'expositions, de dossiers média, l'information du plus grand nombre permet sans nul doute de progresser à long terme en sante environnement. Il est à noter des actions d'information en santé environnement auprès des de l'IUFM





## Action régionale Basse-Normandie

# DEVELOPPER LES PLANS LOCAUX EN SANTE ENVIRONNEMENT

Le PRSE de Basse-Normandie a proposé à titre expérimental, une action innovante, celle visant à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion et une planification en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

Un travail a été conduit en partenariat entre Caen la Mer, l'Ecole Nationale de la Santé Publique et la DRASS sur le sujet suivant :

*"Le Plan Local Santé Environnement : un outil d'intégration des priorités santé environnement dans les politiques d'une communauté d'agglomération".  
L'exemple de Caen la Mer.*

Ce document propose une méthodologie de mise en œuvre d'un PLSE en même temps qu'il fournit un cadre pour la réalisation d'actions à conduire en Santé Environnement.

Ce travail est de nature à répondre aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PRSE où de nombreuses actions dépendent de l'implication effective des collectivités locales et notamment des communautés de communes qui semblent être le bon échelon géographique pour conduire des actions de ce type.

La communauté urbaine de Cherbourg Octeville a mis en œuvre l'élaboration d'un Plan local Santé Environnement en liaison avec les actions Santé Ville déjà développées et les Agenda 21 en cours d'élaboration dans les cinq communes de l'agglomération.

# CONCLUSION

Le bilan du PRSE 2005-2008 permet de faire connaître pour chaque action les éléments significatifs réalisés au cours de ce premier plan Santé Environnement. Il permet aussi d'identifier les freins, les facteurs de réussite et de proposer des orientations pour le nouveau plan qui doit se mettre en œuvre pour les prochaines années.

## AIR

Dans le domaine de l'Air, les actions liées à des activités régaliennes ont été normalement conduites comme la prévention de la légionellose par la maîtrise du risque de prolifération des légionelles dans les tours aéroréfrigérantes ou la réduction des émissions de substances toxiques (les dioxines, ...). Elles commencent à porter leurs fruits en terme de maîtrise des risques ou de réduction des émissions de polluants. Les efforts doivent être poursuivis notamment dans le domaine des émissions de composés organiques volatils, l'accent étant mis sur la réduction des COV présentant des risques pour la santé. En effet, on constate des retards dans l'application de la réglementation. Beaucoup reste à faire pour réduire la pollution liée aux véhicules et développer des modes de déplacements alternatifs, problématiques qui concernent l'ensemble des normands. En ces domaines, les acteurs sont nombreux et les leviers sont dans les mains des collectivités territoriales et de l'Etat.

## EAU

Dans le domaine de l'Eau, les nombreuses actions réglementaires en matière de protection des ressources, de lutte contre les pollutions diffuses, de limitation de substances dangereuses ou de surveillance du littoral ont été confortées en développant notamment une meilleure concertation et une synergie entre services concernés. Les actions de protection des ressources doivent être poursuivies et amplifiées notamment pour atteindre en 2015, le « bon état écologique », objectif de la Directive cadre sur l'eau.

Quelques actions nouvelles ont été initiées (recherche des résidus de médicaments et de stéroïdiens dans les eaux, évaluation des produits phytosanitaires dans l'air,... ). Les actions visant à avoir des approches transversales pour mieux apprécier l'exposition de la population vis-à-vis des produits phytosanitaires sont à développer.

## TRAVAIL

Dans le domaine du travail, le thème principal retenu, les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, a fait l'objet de nombreuses actions visant à développer la recherche, à renforcer la formation des professionnels, l'information des employeurs et des salariés, les actions de contrôle sur le terrain, la construction d'outils d'aide aux professionnels et aux entreprises, et le suivi médico-professionnel des salariés actuellement ou anciennement exposés. Ces actions sont menées par l'ensemble des préventeurs en santé-travail : ANACT Basse-Normandie, ASN, CRAM, DRIRE, sections d'inspection du travail, agriculture et transport et services de santé au travail tous régimes confondus. Le PRSE et le Plan Régional Santé Travail doivent permettre de renforcer les articulations entre ces différentes institutions afin d'améliorer la prévention des risques professionnels, et de rendre plus visible les actions et spécificité de chacun de ces acteurs.

## HABITAT

Les actions dans le domaine de l'habitat ont deux objectifs :

La **prévention**, avec l'incitation à la construction ou la rénovation de bâtiments de haute qualité environnementale, particulièrement les établissements recevant du public et logements sociaux. Les actions préventives portent également sur l'information et la sensibilisation, en particulier en direction des populations les plus fragiles (évacuation des allergènes dans l'habitat pour les personnes souffrant d'asthme instable, éducation sanitaire...).

Le **traitement des situations à risque** avec la mobilisation collective pour mettre en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne (ainsi le nombre de logements indignes traités sur la région a doublé entre 2005 et 2007), et l'intervention d'urgence dans les cas d'intoxication au monoxyde de carbone et au plomb dans l'habitat.

Si l'Etat agit pour l'amélioration des conditions sanitaires de l'habitat et la prévention, il ne peut être efficace seul, compte tenu du nombre de logements concernés. La mobilisation des collectivités locales est nécessaire pour démultiplier l'action.

## UNE EVALUATION GLOBALE DU PLAN

La grande majorité des actions du PRSE bas normand a été engagée conformément aux prévisions. Quelques actions subissent toutefois du retard (modes de déplacement alternatifs, réduction des particules diesel, sécurité de l'alimentation en eau,...). Des actions innovantes mises en œuvre en Basse-Normandie dans le cadre du PRSE sont à souligner (conseil technique en environnement intérieur, plan local santé environnement, maîtrise des risques liés aux tours aérofrigorifères, ...).

La santé environnementale relève d'actions éminemment transversales, puisqu'elle essaie d'approcher l'exposition humaine à divers contaminants toutes voies (inhalation, ingestion, contact) et tous vecteurs (air, eaux, aliments). Des réglementations protectrices européennes et nationales existent sur les différents compartiments de l'environnement ainsi que sur les activités humaines, les aménagements et les comportements susceptibles d'affecter les milieux de vie et *in fine* la santé humaine.

De nombreux services de l'Etat concourent à l'application de ces réglementations ; celles –ci concernent un domaine ou un milieu particuliers (ICPE, Travail, Air, Eaux, ...). Ces actions sont trop souvent juxtaposées, voire cloisonnées. La mise en œuvre d'une discipline telle que la Santé Environnementale incite les différents acteurs à mettre en commun leurs informations pour mieux approcher les niveaux d'expositions à certains contaminants, hiérarchiser les risques et par là même orienter les actions prioritaires de l'Etat.

Ce premier PRSE a été l'occasion de conduire cet exercice de travail en commun et de **mise en synergie des actions des différents services de l'Etat** sur l'objectif partagé : améliorer les facteurs de l'environnement pour une meilleure santé humaine. A l'évidence, ce travail en commun doit être élargi car, si l'Etat est garant de la sécurité sanitaire, il n'est pas le seul acteur de cette discipline transversale qu'est la Santé Environnementale.

D'autres partenaires tels que les collectivités territoriales, les chambres consulaires, le milieu associatif, ... sont également des acteurs de ce domaine. Si ceux-ci ont été associés à la validation du PRSE, ils n'ont pas participé à son élaboration et ne le **se sont pas suffisamment approprié** pour apporter leur indispensable contribution.

Par ailleurs de nombreux exercices de planification sont en cours aussi bien au niveau départemental que régional ; certains plans se superposent en partie et engendrent une dispersion des moyens. Afin de mieux associer les collectivités territoriales, le PRSE de Basse-Normandie a proposé à titre expérimental, une action innovante, celle visant à inciter l'échelon local notamment les communautés de communes à mettre en œuvre une réflexion en santé environnement aboutissant à la réalisation d'un Plan Local Santé Environnement (PLSE).

Le Grenelle de l'Environnement propose un PNSE 2 (2009-2012). Les évolutions retenues pour cette seconde génération de plan portent notamment sur un élargissement des thématiques de travail mais aussi sur une ouverture vers les collectivités territoriales et une plus grande association de celles-ci à l'élaboration du PRSE.

Le Plan Régional Santé Environnement de Basse Normandie a déjà, en initiant les plans locaux santé environnement, contribué à cette ouverture vers les collectivités locales.





Directions Départementales  
et Régionale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de Basse-Normandie



Directions Départementales  
et Régionale  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle

**ADEME**



Préfecture de Basse-Normandie



Directions  
Départementales  
et Régionale  
de l'Équipement

**dgccrf**

Direction Départementale et Régionale  
de la Concurrence, de la Consommation  
et de la répression des fraudes



Direction Régionale de l'Environnement  
BASSE-NORMANDIE



Directions Départementales  
et Régionale de  
l'Agriculture et de la Forêt



AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE

<http://prse.bn.free.fr>